

problème du divorce s'inspire de toutes les idées fausses et de tous les sophismes qui avaient cours dans les années 30 et qu'il essaie de nous faire accepter aujourd'hui. Cette façon de voir les choses n'est pas parvenue, en plus de trente ans, à résoudre le problème du divorce.

Je veux qu'on sache bien que je suis en faveur de la réforme de la procédure relative au divorce. J'ai beaucoup songé à ce problème. Qu'on me permette de dire, en toute modestie, que j'ai approfondi la question. Je ne me suis pas contenté d'essayer de trouver une solution en m'inspirant soit de la procédure anglaise, soit de la loi suédoise, ou encore de quelque chose qui s'est passé en Europe ou dans l'un des États américains. L'honorable député a déclaré de nouveau que, si l'on accepte toutes ces raisons d'accorder le divorce, du coup on mettra fin à tous les problèmes qui assaillent ceux qui ont pour tâche d'appliquer la loi. J'estime, monsieur l'Orateur, que c'est faux. Si l'on accepte tous ces motifs supplémentaires, dont certains sont très sensés—ils sont acceptés depuis de nombreuses années par ceux qui veulent réformer la procédure relative au divorce—on ne réglera pas les problèmes qui confondent les tribunaux ou le Parlement quand ils étudient ces questions.

Puis-je proposer la solution? Il s'agit du motif fondamental du divorce, c'est-à-dire l'adultère. Tout le mal causé par le parjure, la collusion et la connivence ne disparaîtra pas dans plus d'un pourcent des cas, en ajoutant les motifs que propose l'honorable député. Ce qu'il faut, c'est une attitude tout à fait nouvelle à cet égard. J'ose affirmer, monsieur l'Orateur, que l'attitude que je vais vous exposer en ce moment va étonner à tel point qu'il faudra quelque temps avant que les réformateurs en matière de divorce s'y habituent. A mon sens, c'est la seule façon dont nous pouvons remédier aux malaises qui compliquent le problème du divorce.

Voici. Je propose que l'adultère soit considéré comme un motif de divorce seulement s'il s'agit d'une liaison constante entre un conjoint et une tierce personne. Si je propose cela, c'est qu'une telle règle engloberait environ 60 p. 100 des causes dont les tribunaux sont présentement saisis.

Et maintenant que ferait-on des autres cas? Je veux parler de ceux où les deux conjoints sont visiblement d'accord pour divorcer pour cause d'incompatibilité, de différences de tempérament et ainsi de suite, ce qui les empêche de s'entendre et de poursuivre la vie conjugale. Je proposerais, dans ces cas-là, une nouvelle formule, à laquelle les Canadiens prendront quelque temps sans doute à s'habituer. Je proposerais que, dans ces cas-là, s'il doit y avoir divorce d'un commun accord, l'adultère servant de prétexte, les

[M. McCleave.]

conjointes conviennent de divorcer après s'être séparés pendant une période de pas moins de trois ans. Si l'on introduisait de telles subtilités dans la prise en considération de l'adultère comme motif de divorce, je soutiens que nous pourrions fermer la fabrique à divorces au Canada. Nos cours provinciales n'auraient pas de détectives, pas plus que notre cour parlementaire.

Il convient d'explicitier un autre point. Il ne se rattache pas strictement au sujet du débat, mais on l'a amené sur le tapis cet après-midi, et j'espère qu'on me permettra d'en parler. Il s'agit des causes émanant des provinces de Québec et de Terre-Neuve. Souvent, on ne comprend pas pourquoi ces instances sont soumises au Parlement. On m'a appris qu'il y a 13 ou 14 ans, sir Albert Walsh, principal négociateur de Terre-Neuve, a posé, comme condition préalable à l'union, que les demandes de divorce émanant de cette province soient examinées par le Parlement.

Enfin, comme il ne me reste que très peu de temps, j'aimerais faire valoir un autre argument. Au cours de l'an dernier, j'ai eu l'occasion de discuter de la question dans toutes les provinces sauf à Terre-Neuve et dans l'Île du Prince-Édouard. Je me suis entretenu avec des juges, avec des archevêques, des évêques, des prêtres et des travailleurs sociaux. Tous ont reconnu avec moi qu'il faut, pour résoudre le problème du divorce, non seulement prévoir un plus grand nombre de motifs, mais procéder aussi, avec beaucoup de circonspection, à l'examen des causes qui sont en instance à l'heure actuelle, afin de déblayer les difficultés qui se posent. Si le Parlement s'attelle à cette tâche, s'il œuvre dans cette voie, il pourra opérer la réforme désirée, même si cela prend du temps.

Monsieur l'Orateur, puis-je déclarer qu'il est six heures?

M. l'Orateur: Comme il est six heures, la période consacrée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est épuisée et je dois quitter le fauteuil jusqu'à deux heures et demie, lundi après-midi. On me rappelle de signaler aux députés qu'il y aura changement d'heure. Notre séance de lundi commencera donc à deux heures et demie, heure normale de l'Est.

TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. M. Chevrier: Le leader du gouvernement pourrait-il nous dire quels seront les travaux de la Chambre lundi? Pourrait-il aussi nous donner une idée du programme général de la semaine prochaine? Cela nous rendrait bien service.

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, lundi la Chambre se formera de nouveau en